

SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-Huit Mars,

Par suite d'une convocation en date du 20 mars 2019, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 18h30 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s: LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, HERVE Bernard, SALLES Maïté, BEDIN Isabelle, CHARRUEY Antoine, JEANNEAU Ghislaine, LARROUY Philippe

Procurations : GELEZ Joëlle à BLAIN Philippe, DAUTELLE Anne-Marie à HERVE Véronique, LATOUCHE Freddy à LABEYRIE Jean Paul, SALLES Stéphane à SALLES Maïté.

Absents excusé(e)s : VIGEAN Pascal, PANDELLÉ Orane. **Absente :** SERRANO Tatiana,

☞ Mme HERVE Véronique est désignée secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121 -15 du CGCT, assistée de M. JOUENNE Olivier Directeur Général des Services. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique.

1) **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE** :

A- Modification règlement du Lotissement du Lac : Actualisation prix lot n°6.

Il est rappelé à l'assemblée qu'en 2011, le conseil municipal avait décidé de commercialiser les 20 lots de ce lotissement et qu'ensuite le conseil municipal avait décidé de revoir la pertinence des prix des lots restants, suivant leur implantation, afin de permettre une offre plus compatible avec les prix du marché. Concernant le lot n° 6 à destination d'habitat social, le Maire fait part aux élus qu'aucun opérateur HLM ne s'est manifesté au regard d'une opération de trop petite envergure.

Profitant de la modification n°2 du PLU nous avons modifié l'obligation de 10% de lots sociaux à des aménagements d'une surface minimum de trois hectares comme suit :

ARTICLE AU1 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

- La ou les opérations d'aménagement d'ensemble (lotissements, opérations groupées, ZAC...) dès lors qu'elles sont compatibles avec les orientations d'aménagement. La ou les opérations d'aménagement d'ensemble doit ou doivent couvrir l'ensemble de l'unité foncière figurant dans cette même zone.
- Les exhaussements et affouillements de sols dès lors qu'ils sont rendus nécessaire par la réalisation du projet où qu'ils participent à l'amélioration de l'écoulement des eaux.
- Dans les opérations d'ensemble de plus de 3 hectares, le projet devra comporter au minimum 10 % de la surface du projet en logements locatifs à caractère social.

En conséquence le nouveau règlement de la zone AU1 du PLU nous autorise à vendre ce lot au prix des lots équivalents au regard de leur situation spatiale suivant le tableau suivant :

N° lot	Surface (m2)	Prix TTC	N° lot	Surface (m2)	Prix TTC
1	948	48 000	10	888	55 000
2	937	50 000	11	909	55 000
3	991	50 000	14	905	55 000
4	867	48 000	15	869	50 000
5	991	50 000	16	819	48 000
6	966	55 000	17	828	50 000
7	982	55 000	18	810	50 000
8	1071	55 000	20	802	48 000
9	867	55 000			

Lots Vendus

Il est proposé à l'assemblée de réactualiser les niveaux de tarifs pour la cession des différents terrains comme suit :

- ☞ 48 000 € TTC prix d'appel lot 1, 4, 16, 20.
- ☞ 50 000 € TTC pour les lots 2,3, 5, 15, 17, 18.
- ☞ 55 000 € TTC pour les lots 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14.

VU

☞ Le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Civil, le Code de l'Urbanisme,

- ↪ L'arrêté en date du 29 10 2010 accordant le Permis d'Aménager relatif au « Lotissement du Lac »,
- ↪ La délibération 5) B.1406011 portant sur le budget annexe du « Lotissement du Lac » et autorisant la commercialisation de 20 parcelles constructibles à usage d'habitation unifamiliale.
- ↪ La délibération 2) A – 27112014 révisant le prix des lots,
- ↪ La délibération n° 4 A-17122018 portant sur l'approbation de la modification n°2 du PLU,
- ↪ L'approbation de la modification n°2 du PLU en date du 15 Mars 2019,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres élus et représentés,

- ↪ **AUTORISE** la vente du lot n°6 au prix réactualisé de « **Cinquante-cinq mille Euros TTC** »
- ↪ **ADOpte** le nouveau tableau tarifaire des 16 lots constructibles à usage d'habitation sous forme d'habitat unifamilial,
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou les adjoints délégués à signer tous les documents afférents à cette opération et notamment les compromis de vente et actes s'y rattachant par devant notaire,

Le rapporteur indique à l'assemblée que certains propriétaires sont désireux de récupérer la caution de fin de travaux en garantie en l'étude de Maître DUPEYRON, il est nécessaire de donner l'accord au notaire pour le remboursement de ces sommes.

Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés

-ACCEPTE-

- ✓ **De restituer** aux propriétaires ayant achevé tous leurs travaux et démarches d'urbanisme, la caution de 500,00 €, destinée à couvrir les désordres occasionnés lors de leurs travaux de construction.

B- Mât d'éclairage sur la plaine des sports :

Monsieur Philippe BLAIN expose aux membres du conseil de la nécessité de changer le mât d'éclairage situé sur le terrain utilisé par le Club 'Le BIBE RUSCADIEN', ce qui permettra des économies d'énergie et la mise aux normes propres aux luminaires publics. Ainsi le pylône existant qui présente des corrosions importantes, sera remplacé par un pylône neuf déporté près de la buvette et qui laissera de cette manière, un espace pour des animations, fêtes foraines ou spectacles sous chapiteaux qui nous fait défaut à ce jour. Nous pourrions également rétablir le niveau de cette aire plus aisément.

Il est rappelé que la réglementation prévoit que l'éclairage d'un boulo-drome doit être défini selon la norme NF EN 12193 relatif aux éclairages sportifs, et qu'il convient en conséquence de mettre en place une bonne répartition de la lumière au sol afin d'éviter toutes zones d'ombres. Compte tenu de la spécificité de cette opération et plus particulièrement pour des contraintes de conformité, contrôle d'éclairage et maintenance de ce type installations, la société CEPECA, spécialisée dans l'éclairage public, propose d'effectuer ces travaux suivant un devis d'un montant de 11 394,60€ TTC, comportant les éléments ci-après et suivants les calculs établis selon les conventions de la norme EN13201.

- ✓ La confection de tranchée depuis l'abri d'alimentation, la réfection, le déroulage et la confection d'un massif de fixation,
- ✓ La fourniture et la pose d'un mât de 12 m avec traverse et 2 projecteurs LED keris 3,
- ✓ Le câblage et le raccordement dans l'abri d'alimentation, la mise en service et la dépose du mât et des projecteurs existants.

M. Antoine CHARRUEY pense qu'il faut changer l'intitulé de la délibération car cet investissement semble important au regard de l'utilisation par les seuls licenciés du club de pétanque. Il est précisé que le déplacement de cet éclairage comme expliqué ci-dessus, est lié à un souci de sécurité et au besoin d'autres utilisations que le jeu de pétanque. M. le maire précise que cette opération permettra de compléter l'offre de stationnement pour les cirques et spectacles culturels pour lesquels nous n'avons pas de solution à ce jour.

Après analyse de la proposition de la société CEPECA et sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

-DECIDE -

- ↪ **D'ADOPTER** le devis de la société CEPECA pour la somme de « **Neuf mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante centimes HT** ».
- ↪ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer des dossiers de subventions à tous organismes (CD33, ADEME...) et à parapher tout document pour l'exécution de la présente.

C - Règlementation de l'utilisation des voies dans le cadre de l'exploitation forestière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est constaté de nombreuses dégradations sur les voies communales (Domaine public et privé) lors des chantiers forestiers. En conséquence il s'avère indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux, notamment lors des opérations de débardage, stockage et de transports des bois, menées dans le cadre de l'exploitation forestière.

Mr Hervé BERNARD pense que le code rural et forestier prévoit certaines précautions de manière à éviter la dégradation des voies. Mr Antoine CHARRUEY est favorable à la déclaration préalable et à l'état des lieux qui est primordial dont il manque l'exemplaire au dossier partagé, en revanche il reste opposé à un coût au m3 au prétexte qu'il est compliqué de gérer ce paiement vis-à-vis du volume traité. Il propose d'avoir un retour sur expérience avant d'appliquer un tarif.

Le rapporteur propose une caution forfaitaire de 500€ (5€/100 m³), rappelant que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une redevance et également d'une caution suffisante pour inciter l'exploitant et le propriétaire à des pratiques vertueuses.

Mme SALLES Maïté souligne qu'outre les entreprises, il ne faut pas négliger les privés qui abîment également nos voies.

Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté municipal pour la mise en œuvre d'une procédure de déclaration préalable en Mairie à chaque chantier forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour et 1 voix contre,

- ✘ **DECIDE** de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux lors de l'utilisation de ceux-ci par tout engin susceptible de les dégrader et en particulier lors des opérations de débardage, stockage et de transports des bois, menées dans le cadre de l'exploitation forestière,
- ✘ **DÉCIDE** qu'une déclaration de tous les chantiers forestiers projetés sur la commune devra être déposée en mairie par le propriétaire ou le responsable du chantier et que, dans ce cas, un état des lieux contradictoire des voies sera, si besoin, réalisé,
- ✘ **DECIDE** qu'un chèque de caution d'un montant correspondant à 500 €, par chantier à l'ordre du Trésor Public sera également à établir par demande d'autorisation de voirie.

Ce chèque de caution sera rendu à son propriétaire après remise en état des voies par le responsable des travaux, si les dégradations avaient été constatées sur ces voies communales ou chemins ruraux.

Les opérations d'exploitation forestières ne pourront pas débiter avant la remise du chèque de caution à la mairie.

- ✘ **DECIDE** que le Maire, les membres de la commission « Voirie » ou la responsable des services techniques procéderont aux états des lieux en question.
- ✘ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal correspondant à cette mesure.

Projet d'arrêté municipal :

ARRÊTÉ

Objet : réglementation de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux de la commune de LARUSCADE dans le cadre de l'exploitation forestière.

Monsieur le Maire de la Commune de LARUSCADE,

VU

✍ le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 relatifs aux attributions et aux pouvoirs de police des Maires,

✍ le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 à L.116-7 et R.116-1 à T.1162, L.141-1, L.141-2 et R.141-3, L.141-9 concernant les voies communales,

✍ le code rural, notamment les articles L.161-1, L.161-5, L.161-8, D.161-10 et D.161-11, D.161-14 à D.161-19, R.161-28 relatifs aux chemins ruraux,

✍ le code Pénal notamment l'article R 610-5 relatif aux sanctions applicables pour le non-respect des directives concernant les chemins ruraux,

✍ la délibération du conseil municipal du 28 mars 2019 considérant qu'il est indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux lors des opérations de débardage, stockage et de transports des bois, menées dans le cadre d'une exploitation forestière,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation des voies communales et des chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière est soumise à réglementation.

ARTICLE 2 : Les propriétaires de bois et forêts et leur ayants-droits, les exploitants forestiers, devront lors de l'exploitation de leur parcelle et du débardage de bois, en faire la déclaration préalable à la mairie lorsque ce débardage emprunte un chemin rural ou une voie communale ou un chemin d'exploitation communal.

Pour ce faire, ils devront utiliser un formulaire de demande d'autorisation de voirie (annexé au présent arrêté), disponible en mairie ou sur son site internet : www.mairie-laruscade.fr

Ce document devra être rendu complété, au minimum 7 jours ouvrables avant le début des opérations.

Un chèque de caution d'un montant correspondant à 500 € par chantier à l'ordre du Trésor Public sera également à établir par demande d'autorisation de voirie. Ce chèque de caution sera rendu à son propriétaire après remise en état des voies par le responsable des travaux, si les dégradations avaient été constatées sur ces voies communales ou chemins ruraux.

Les opérations d'exploitation forestières ne pourront pas débiter avant la remise du chèque de caution à la mairie.

ARTICLE 3 : Ils devront, en présence d'un représentant de la commune de LARUSCADE, faire à un état de lieux avant et après exploitation de façon à mettre en évidence les éventuels dégâts occasionnés et à limiter au maximum les dommages éventuels à ces voies.

Ils devront pour ce faire utiliser le formulaire d'état des lieux (annexé au présents arrêté) disponible en mairie et sur son site internet.

ARTICLE 4 : En cas de dégradation de ces voies, constatée par un représentant de la commune, un accord sera recherché pour remettre en état la voirie ou pour déterminer le montant de la contribution à titre de réparation.

Cette contribution sera proportionnée aux dégradations constatées. Les modalités de règlement du litige seront mentionnées sur l'état des lieux contradictoire mentionnée à l'article 3.

Faute d'accord amiable, et après expertise à la charge du propriétaire de bois et forêts et leur-ayants droits et des exploitants forestiers, le montant de la remise en état des voies sera fixé par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 5 : Le responsable des travaux doit veiller aux points suivants :

Pendant l'exploitation :

- Ne pas entraver la circulation quotidienne sur la voie,
- Signaler le chantier en bordure de coupe, par un panneau suffisamment important et qui soit visible des voies d'accès au chantier,
- Tenir la chaussée rendue libre à la circulation propre et débarrassée de la terre et des débris de bois,
- Maintenir l'écoulement des eaux de ruissellement et des sources dans les fossés ou ruisseaux.

En fin d'exploitation :

- Remettre en état les chemins en fin de travaux afin de permettre une circulation et une utilisation normale, au moins égale à l'état antérieur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Amplification du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet,

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint SAVIN DE BLAYE,
 - A la chambre d'agriculture de la Gironde ,
 - A Monsieur le Directeur de l'ONF de Bordeaux.
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Projet de demande d'autorisation (en pièce jointe)

3) FINANCES :

A1- Vote du compte de gestion du budget principal :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les principaux résultats du Compte de Gestion envoyé par Madame Valérie CHAMPAGNE, comptable public de la trésorerie de Saint-Savin.

Il propose d'adopter le Compte de Gestion du Budget principal pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice, comme présentés dans les documents consultés en séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal ;**

✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

✓ Que les recettes et les dépenses ont été correctement payées et justifiées,
 ✓ L'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du budget principal 2018 du Maire et du compte de gestion correspondant du receveur,

-Déclare- à l'unanimité des membres présents et représentés,

☞ Que le compte de gestion du budget principal, dressé par le receveur comptable de la commune, pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

B1- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2018 :

Madame HERVÉ désignée Présidente de séance, précise que le Compte Administratif du Budget Principal présenté ci-dessous est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion établi par le comptable de la trésorerie de Saint-Savin.

Elle constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatif au rapport à nouveau, au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et invite

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL ANNEE 2018.

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Ou déficit	Recettes Excédents
Résultats reportés 2017.		97 854,66	522 376,54		522 376,54	97 854,66
Opérations exercice 2018	1 534 340,38	1 783 685,54	817 508,42	1 171 511,42	2 351 848,80	2 955 196,96
Totaux	1 534 340,38	1 881 540,20	1 339 884,96	1 171 511,42	2 874 225,34	3 053 051,62
Résultats de clôture	-	347 199,82	(168 373,54)	-	-	-
Restes à réaliser en 2019	-	-	139 108,52	217 031,96	139 108,52	217 031,96
Totaux cumulés	1 534 340,38	1 881 540,20	1 478 993,48	1 388 543,38	3 013 333,86	3 270 083,58
Résultats définitifs 2018	-	347 199,82	(90 450,10)	-	-	256 749,72

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Madame HERVÉ a été désignée pour présider la séance et, que le Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du Compte Administratif. Le rapporteur soumet à l'approbation de l'assemblée, le Compte Administratif du budget principal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **approuve** à unanimité des membres présents et représentés,

- ☞ Le Compte Administratif du budget principal,
- ☞ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A2- Compte de gestion Assainissement 2018 :

Monsieur le Maire présente au Conseil les principaux résultats du Compte de Gestion envoyé par Madame Valérie CHAMPAGNE, comptable public de la trésorerie de Saint-Savin. Il propose d'adopter le Compte de Gestion du Budget « Assainissement » du receveur pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice, comme présentés dans les documents consultés en séance.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal ;**

✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

- ✓ Que les recettes et les dépenses ont été correctement payées et justifiées.
- ✓ L'identité de valeur entre les écritures de Compte Administratif du budget « assainissement » 2018 du Maire et du Compte de Gestion correspondant du receveur.

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✎ Que le compte de gestion du budget d'assainissement, dressé par le receveur comptable de la commune, pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

*M. Antoine CHARRUEY fait la remarque qu'il n'y a pas de tableau fourni, comparativement au Compte Administratif. Le Maire souligne que le compte de gestion est un document de comptabilité retraçant les opérations de l'année, incluant l'actif et passif de la commune, les bilans et comptes de résultats relativement touffus, seuls les résultats budgétaires (Pg 22-23) sont interprétables. Mme HERVÉ précise que ce document est consultable sur le **Porte-Document** partagé.*

B2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT :

Madame HERVÉ désignée Président de séance, indique que le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessous est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le percepteur de Saint-Savin. Elle constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de l'assainissement relatif au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le rapporteur note que dans les recettes 2018, les encaissements de PFAC représentent 33 450.00€ et l'attribution de l'agence de l'eau au travers d'une à la performance épuratoire à hauteur de 7 162.00€.

De plus, la commune a reçu une somme de 23 963.75€ représentant la surtaxe assainissement 2018 ainsi qu'un solde du compte d'affermage d'un montant de 3 944.36€.

Le Compte administratif 2018 présente un résultat excédentaire de 292 479.34€ résultant des opérations entre sections suivantes,

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT ANNEE 2018

CA Assainissement	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Ou déficit	Recettes Excédents
Report 2017	0,00	133 042,12	0,00	110 571,12	0,00	243 613,24
Opérations l'exercice 2018	3 119,65	68 520,11	12 076,36	0,00	15 196,01	68 520,11
Totaux	3 119,65	201 562,23	12 076,36	110 571,12	15 196,01	312 133,35
Résultats clôture 2018		198 442,58		98 494,76		296 937,34
Restes à réaliser en 2019			4 458,00		4 458,00	
Totaux cumulés	3 119,65	201 562,23	16 534,36	110 571,12	19 654,01	312 133,35
Résultats définitifs 2018		198 442,58		94 036,76		292 479,34

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Madame HERVÉ a été désignée pour présider la séance et, que le Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du compte administratif.

Le rapporteur soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte administratif du budget annexe de l'Assainissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

-APPROUVE-

- ✎ Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2018,
- ✎ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A3- Vote du compte de gestion du budget annexe du LOTISSEMENT 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil les principaux résultats du Compte de Gestion envoyé par Madame Valérie CHAMPAGNE, comptable public de la trésorerie de Saint-Savin. Il propose d'adopter le Compte de Gestion du Budget annexe du lotissement du receveur pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice, comme présentés dans les documents consultés en séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

- ✓ Que les recettes et les dépenses ont été correctement payées et justifiées.

✓ L'identité de valeur entre les écritures de Compte Administratif du budget annexe du lotissement 2018 du Maire et du Compte de Gestion correspondant, du receveur.

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité des membres présents et représentés,

✎ Que le Compte de Gestion du budget d'assainissement, dressé par le receveur comptable de la commune, pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

B3- Vote compte administratif du budget annexe du LOTISSEMENT 2018 :

Madame HERVÉ, nommée secrétaire de séance, précise que le Compte Administratif du Budget « LOTISSEMENT du LAC » tel que présenté ci-dessous est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion établi par le Percepteur de Saint-Savin. Elle fait constater à l'assemblée, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion concerné relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Madame HERVÉ présente les principaux résultats de l'année pour atteindre à ce jour la cession de la quasi-totalité des lots (Hors le lot n°6).

Elle souligne un résultat excédentaire de 391 097,95€ dû essentiellement aux soldes de report de l'exercice 2017 et antérieurs, représentant les ventes de terrains

Concernant les dépenses 121 160,28€ ttc ont été dépensés pour la réalisation des travaux de VRD différés et 4000 € pour les frais d'honoraires du géomètre CLUZANT G.

De plus, 71 563,60€ ont été remboursés pour le poste emprunt (68 947,07€ en capital et 2 616,53€ en intérêts) mais reste une ligne budgétaire pénalisante, qui s'éteindra fin 2019.

Il est présenté les résultats du Compte Administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF « LOTISSEMENT DU LAC » ANNEE 2018 :

CA LOTISSEMENT DU LAC	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Ou déficit	Recettes Excédents
Résultats reportés 2017	0,00	480 722,74	0,00	107 099,09	0,00	587 821,83
Opérations exercice 2018	127 776,81	0,00	68 947,07	0,00	196 723,88	0,00
Totaux	127 776,81	480 722,74	68 947,07	107 099,09	196 723,88	587 821,83
Résultats de clôture 2018	0,00	352 945,93	0,00	38 152,02	0,00	391 097,95
Restes à réaliser en 2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	127 776,81	480 722,74	68 947,07	107 099,09	196 723,88	587 821,83
Résultats définitifs 2018	0,00	352 945,93	0,00	38 152,02	0,00	391 097,95

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme HERVÉ a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

✓ Que le Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du Compte Administratif.

Le conseil municipal sur proposition du rapporteur,

✎ **Constata les identités de valeurs** avec les indications du Compte de Gestion du Lotissement du lac, relatif au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

✎ **Vote** le Compte Administratif 2018 du « Lotissement du lac » à l'unanimité des membres présents et représentés et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) FINANCES BP 2019 :

A- VOTE DU TAUX DES 3 TAXES LOCALES 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le produit fiscal des taxes locales, la compensation intercommunale et taxes diverses (31 % du Budget communal), constituent avec les dotations et participations de l'état (36%), l'essentiel de nos ressources de fonctionnement, le reste provenant des ventes de produits et remboursement de salaires (20%). Il est à noter que malgré la forte baisse de la DGF imposée à partir de 2013 par l'Etat, la collectivité a choisi de maintenir ses taux d'imposition au même niveau depuis 6 ans et ce, avec une population communale en hausse régulière (2% en moyenne par an). Il fait remarquer que la seule évolution de recettes découle des bases d'impositions en progression de 3% en moyenne (Classement/ réactualisation des catégories, et constructions nouvelles.).

Le rapporteur observe que les seuls leviers à la disposition de l'assemblée délibérante sont le prélèvement sur les ménages par le biais des taxes locales (15 % des collectivités ont procédé ainsi l'an dernier.) et/ou la diminution des charges de personnel et de fonctionnement courant, à périmètre constant chacun sait que ce n'est pas possible sauf abandon de parcelles des services rendus au public. Il fait part au Conseil que l'équilibre du budget communal 2018 est garanti par une capacité d'autofinancement satisfaisante sur les trois dernières années. Cette année 2018 la trésorerie sera suffisante, confortée par le solde du budget annexe du lotissement (~400 k€).

Le rapporteur propose en conséquence une stabilisation des impôts locaux pour les raisons invoquées précédemment et l'augmentation suffisante des bases d'impositions.

TAXES 2019	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus (€)
Taxe Habitation	1 974 000,00	13,90	274 386,00
Taxe Foncière 'Bâti'	1 378 000,00	18,82	259 339,60
Taxe Foncière 'non Bâti'	60 000,00	54,81	32 886,00
TOTAL			566 611,60

Monsieur Le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur le taux des trois taxes locales, choix qui reste de la compétence de la collectivité. Il est proposé à l'assemblée de conserver les mêmes taux que l'année précédente soit :

Sur le rapport du Maire, **le Conseil décide** à l'unanimité des membres présents et représentés.

- ✎ **De fixer** les taux 2019 comme indiqués ci-dessus avec un produit attendu de 566 612 €,
- ✎ **De porter** en recette de fonctionnement au C/ 73111 du budget primitif de l'exercice 2019

B- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, notre commune instruit des demandes de subvention en direction des associations RUSCADIENNES ou intercommunales, œuvrant dans les domaines répondant aux critères mis en place par la collectivité. Les associations doivent participer à l'activité de service public et collectif, d'animation communale au sens large. Dans de nombreux cas, cette distinction s'avère complexe, d'où diverses modalités de contractualisation entre les communes et les associations, qu'elles soient d'intérêts général ou communautaire. La solution retenue pouvant alors être une convention ou un partenariat : PECHE et LOISIRS « LAC DES VERGNES », RAID VTT, Marche et VTT du CCNG, manifestations communautaires, Mucoviscidose, etc... Il est précisé que les élus membres du bureau d'une des associations ou ayant une situation personnelle pouvant influencer sur une décision publique (Conflit d'intérêt) ne participent pas au vote. Sur proposition du rapporteur et de la commission des finances et après discussion et sur les affectations de subventions fixées ci-dessous,

Sur proposition de la commission des finances, **Le Conseil Municipal** attribue la subvention annuelle,

⇨ Par 16 voix pour, aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2017	2018	2019
AER Parents d'élèves	500,00	0,00	500,00
AJRVS ARCIZANS	500,00	500,00	500,00
LE BIBE RUSCADIEN	300,00	400,00	400,00
Atelier BRODERIE	0,00	0,00	350,00
S-C RUSCADIEN	2 200,00	2 130,00	2 300,00
FC CUBNEZAIS Ecole de Foot	390,00	390,00	0,00
USNG Ecole de foot	2 990,00	0,00	2 590,00

Pour des raisons d'appartenance de près ou de loin à deux associations, Mme HERVÉ et M. LABEYRIE s'abstiendront, ce qui n'engage pas leurs deux pouvoirs,

- ⇨ Par 14 voix pour et 2 abstentions pour deux associations,
 - ✓ Mme HERVÉ Véronique s'abstient de voter pour l'association 'Les Saltimbanques Ruscadiens',
 - ✓ M. LABEYRIE Jean Paul s'abstient de voter pour l'association 'ART EN LIBERTÉ',

ASSOCIATIONS	2017	2018	2019
ART en LIBERTE	400,00	400,00	400,00
SALTIMBANQUES RUSCADIENS	1 570,00	3 140,00	1 000,00

L'assemblée valide les attributions de subventions susmentionnées et décide,

- ✎ **D'AFFECTER** la somme de « **Huit mille quarante Euros €** » au c/65748 du BP 2019.

Antoine CHARRUEY quitte la réunion.

C- PARTICIPATION COMMUNALE AUX ORGANISMES ET SYNDICATS :

Il est rappelé aux élus, la participation proportionnelle et obligatoire de la collectivité aux frais généraux des syndicats et organismes desservant notre territoire. Le Maire et les délégués font part à l'assemblée, que le nombre d'enfants fréquentant le collège Val de SAYE (St YZAN) est passé de 137 à 136 cette année pour un coût constant de 350€/enfants, En ce qui concerne les lycées de BLAYE (SIE-SB) c'est 40 élèves (39 en Lycée/LP et 2 en SEGPA) avec un calcul de péréquation différent (0,80 €/Habitants et 14 € par élèves) soit 3424.20 €.

Le rapporteur indique à l'assemblée que les participations au syndicat hydraulique de 9 679.73 € et au SDIS de 30 499.76 € sont désormais acquittées par la Communauté de Commune pour être déduite de l'Attribution de Compensation. M. le Maire fait part que L'Association Syndicale Libre de LAPOUYADE qui gère le réseau

d'irrigation pour laquelle, nous cotisons à hauteur de 1440 € HT pour 4 poteaux de défense incendie (Délibération n°3 B-22062016).

ORGANISMES - SYNDICATS	2018	2019
CES St YZAN de SOUDIAC	47 950,00	47 600,00
LYCEES de BLAYE	2 708,00	3 424,20
ASL de LAPOUYADE	1 728,00	1 728,00
Total	52 386,00 €	52 752,20 €

Le Conseil après avoir entendu les explications du Maire et délégués, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ✎ **Prend acte et accepte** les sommes imputées suivant le tableau de répartition ci-dessus,
- ✎ **Affecte** la somme de « Cinquante-deux mille sept cent cinquante-deux Euros et vingt centimes » au c/6554 du Budget Primitif 2019.

A- Création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux et mise à jour du tableau des effectifs permanents

Vu

- ✎ *Le code général des collectivités territoriales*
- ✎ *La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires*
- ✎ *La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 12 mars 2018 n° 5) D-1032018,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoints techniques, en raison de l'augmentation croissante des missions au service technique et au Pôle enfance jeunesse,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois permanents compte tenu de :

- ❖ La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juin 2019 à **temps complet** pour renforcer l'équipe du service technique avec l'option « bâtiment », puisqu'à ce jour le titulaire est en congés de longue durée.
- ❖ La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2020 à **temps non complet (32 heures)** pour compléter et renforcer l'équipe du Pôle enfance/ jeunesse. L'agent retenu est en contrat CUI - Parcours Emplois Compétences (restauration/entretien et Périscolaire).

Entrainant la mise à jour du tableau des emplois permanents suivant :

Fonction/service et observations	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	Nombre de poste	Effectif pour titulaire / stagiaire	TC ou TNC	GRADE ACTUEL
Filière Administrative					
Directeur général des Services	Cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés	1	1	TC	Catégorie B : Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Secrétaire de Mairie	Cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés	1	1	TC	Catégorie B : Rédacteur
Comptabilité	Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIF	1	1	TNC 28 heures	Catégorie C : Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Accueil	Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIF	1	1	TC	Catégorie C : Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Urbanisme	Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIF	1	1	TNC 32 heures	Catégorie C : Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Service périscolaire /Agence Postale Communale	Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIF	1	1	TC	Catégorie C : Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
TOTAL Filière administrative		6	6		
Filière technique					
Responsable du service technique	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	1	1	TC	Catégorie C : Adjoint technique territorial
Voirie	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	1	1	TC	Catégorie C : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Voirie et espaces verts	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	2	2	TC	Catégorie C : Adjoint technique territorial
Bâtiments	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	1	1	TC	Catégorie C : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Création d'un poste pour les bâtiments au 1 ^{er} juin 2019	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	1	0	TC	Catégorie C : Adjoint technique territorial
Services Polyvalents périscolaire-Scolaire	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	4	4	TC	Catégorie C : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Services Polyvalents périscolaire-Scolaire	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	4	4	TC	Catégorie C : Adjoint technique territorial
Création d'un poste scolaire / périscolaire au 01/01/2020	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	1	0	TNC 32 heures	Catégorie C : Adjoint technique territorial
Total filière technique		15	13		
Filière sanitaire et social					
ATSEM	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	TC	Catégorie C : ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
Total filière sanitaire et social		1	1		
Filière culturelle					

Services Bibliothèque Scolaire/Communale	Cadre d'emplois des ADJOINTS du PATRIMOINE	1	1	TC	Catégorie C : Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
Total filière culturelle		1	1		
Totaux		23	21		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- ✎ **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 28 mars 2019,
- ✎ **D'ÊTRE PRÉSENTÉ**, tous les ans, associé au budget prévisionnel de l'année à venir afin de vérifier sa correspondance financière.
- ✎ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2019, chapitre 012.

B- Avis du Comité Technique sur la procédure de lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation (CDG) dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire souligne que cette procédure s'inscrit dans l'action sociale des collectivités territoriales : les prestations d'action sociale et la protection sociale complémentaire. C'est pour cela qu'il propose pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires actifs, les agents non titulaires de droit public et de droit privé actifs, les retraités au titre du principe de la solidarité intergénérationnelle entre actifs et retraités, la faculté d'adhérer à ce contrat « collectif ».

Monsieur le Maire explique par ailleurs que les conditions financières et plus particulièrement la participation, qu'elle ne peut excéder le montant de la cotisation (article 25 du décret) (maximum 100% de la cotisation). La limite est fonction des crédits fixés par la délibération et c'est un montant unitaire défini par tranches.

Il rappelle également d'interdiction d'instituer un système de gratuité. La participation financière peut être modulée (art. 23 et 24 du décret) selon la participation soumise à cotisations de sécurité sociale et impôt et qu'elle est révisable par délibération à tout moment.

Monsieur le Maire rapporte que conformément aux dispositions de l'article 22bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient, soit par un dispositif de conventionnement, soit par un dispositif de labellisation.

Selon le mandat donné au cdg33 pour une participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, la convention de participation peut prendre la forme d'un contrat collectif à adhésion facultative pour le risque prévoyance.

Concernant la prévoyance, Il souligne qu'il s'agit d'un dispositif qui permet à l'agent de couvrir le risque de perte de salaire en cas d'arrêt de travail ou de décès.

La garantie de base souhaitée serait un maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente (traitement indiciaire brut + NBI). Le taux de couverture pouvant être fixé par la collectivité à 95%.

Monsieur le Maire propose que la participation financière de la commune pour le régime de prévoyance et celui de la santé des agents, soit déterminée en fonction des revenus des agents en référence à l'échelon indiciaire retenu (l'indice majoré de l'agent) et cela suivant de 2 tranches avec un plafonnement mensuel et quotité du temps de travail.

Il informe les conseillers que dans le cadre de la politique de l'emplois des travailleurs handicapés, il sera proposé également de majorer le taux applicable à chaque tranche un coefficient de 1.25 pour les agents titulaires d'une attestation de reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapé (RQTH).

Vu

- ✎ *Le Code Général des Collectivités Territoriales*
- ✎ *La législation relative aux assurances,*
- ✎ *La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;*
- ✎ *Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- ✎ *La délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) ;*
- ✎ *L'avis favorable du Comité technique en date du 19 Février 2019*

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient, souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt que représente cette consultation pour les agents et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

➤ **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2020.

5) **BÂTIMENTS** Restaurant scolaire

A- **Achat Lave-Vaisselle : Devis.**

M. le Maire informe les élus de la nécessité de remplacer le Lave-Vaisselle du restaurant scolaire qui, à la suite de plusieurs interventions est hors service. La réparation de la carte principale dépassant les 2500 €, il est donc raisonnable d'envisager l'échange de cet appareil dans les plus brefs délais.

Il est proposé les devis suivants :

ENTREPRISES	TYPE-DESIGNATION	Montant € HT	Montant € TTC
BONNET-THIRODE	Laveuse capot OREANE	5 154,00	6 184,80
MALEYRAN Frères	Laveuse SAMMIC S 120C	4 439,07	5 326,88

Après avoir comparé les deux propositions, le conseil municipal à l'unanimité des membre présents et représentés,

-DECIDE-

➤ **D'acquérir** le Lave-vaisselle SAMMIC 120C proposé par la Sté MALEYRAN. Pour la somme de « **Quatre mille quatre cent trente-neuf Euros et sept centimes HT** ».

B- **Travaux de séparation de la classe P1 :**

Le rapporteur informe les conseillers municipaux que certains rectorats donnent la possibilité de doubler les classes de CP et de CE1 « hors REP et REP + ». Les classes de CP ont déjà été séparées lors de la rentrée 2018-2019 et il conviendrait de réaliser la même opération pour les CE1 en prévision de la rentrée scolaire 2019-2020. Il est précisé que la solution d'aménagement des locaux permettant le doublement se situe dans la classe P10 et qui semble être la mieux adaptée à cet usage.

A ces fins, le Maire informe les conseillers que 2 devis ont été demandés et qu'à ce jour, seul « DOM Service » de Saint-Mariens a répondu à cette demande récapitulée dans le tableau ci-après :

Entreprises	Type/désignation	Montant € HT	Montant € TTC
« DOM » service	Pose d'une Cloison intermédiaire isophonique et porte intégrée. Mise en place des réseaux électriques et informatiques.	4 893,84	5 872,81

Le conseil municipal à l'unanimité des membre présents et représentés,

➤ **ACCEPTTE** le devis de la société « DOM Service » pour la somme de « **quatre mille huit cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-quatre centimes HT** ».

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des dossiers de subventions à tout organisme (État, CD33, CAF, Région...) et à parapher tout document pour l'exécution de la présente.

Les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires d'été, deux classes CE1 de 12 élèves chacune seront créés avec les équipement informatiques, les connexions et le mobilier à l'identique des autres salles du pôle élémentaire.

6) **INTERCOMMUNALITÉ** :

A- **Opposition au transfert obligatoire des compétences « Eaux et Assainissement des EU » au 1^{er} janvier 2020 par minorité de blocage.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence 'eau et assainissement' au 1^{er} janvier 2020. Suite à la demande des Maires (Congrès 2017), le gouvernement a fait voter la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, qui assouplit les dispositions de l'article 64 de la loi NOTRe, en permettant aux communes membres des communautés de communes, si elles n'exerçaient pas déjà à titre optionnel ou facultatif l'une ou l'autre de ces deux compétences à la date de la publication de la loi du 3 août, de s'opposer à leur transfert intercommunal, avant le 1er juillet 2019, sur le fondement du mécanisme de minorité de blocage.

- Qui prévoit que si 25 % des communes membres d'une communauté de communes, représentant 20 % de la population intercommunale, délibèrent dans les délais prescrits par la loi en faveur du maintien communal des compétences « eau et assainissement des Eaux usées », ou de l'une d'entre elles,

- Alors le transfert intercommunal obligatoire initialement prévu au 1er janvier 2020, sera reporté au 1er janvier 2026, sans que cette fois les communes membres puissent de nouveau s'y opposer,

Dans ces conditions et afin d'éviter le transfert automatique de cette compétence à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde au 1^{er} janvier 2020, les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences ou de l'une de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de cette compétence.

Vu

↪ La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

↪ L'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

↪ Les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiés ;

Considérant

✓ Que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, la compétence relative à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, cette compétence à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

✓ Que la commune de Laruscade est membre de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde

✓ Que la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde n'exerce pas la compétence assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

✓ Que la commune souhaite reporter le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

✓ Que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Sur proposition du bureau et du Maire, désireux de conserver la maîtrise des travaux afin de mener à son terme le schéma d'assainissement collectif de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

➤ **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;

➤ **DEMANDE** le report du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

➤ **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Gironde et au Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

Le rapporteur craint dès lors que la compétence sera généralisée entraînant les tarifs lissés vers le haut, sachant que les communes qui auront terminé leur schéma d'assainissement, contribueront solidairement vers les communes en retard ou n'ayant pas débuté leur réseau d'eaux usées.

QI) QUESTIONS INFORMATIVES :

A- Divers, Informations :

a) M. JOUENNE informe que des formations sur « e-Magnus Gestion financière, paie et gestion relation citoyens (Élections état civil) » pour 6 à 8 personnes. Les dates n'étant pas encore définies,

b) Financement de la tranche 6 Assainissement collectif : Extension des EU « Le MERLE -BOUTIN- LE PAS ». Philippe BLAIN informe le conseil que les travaux concerneront 50 branchements pour les bâtis existants et terrains à construire, à condition qu'un compteur d'eau y soit installé. Il expose qu'un emprunt de 200 k€ sera contracté pour une durée de 12 ans compte tenu de notre capacité d'autofinancement et des remboursements de TVA dans l'année.

c) Maison des associations à Pierrebrune : Proposition de location local salle de repos et prise de repas 6 jours /semaine entre 11H30 et 13H30, pour un effectif de 5 à 6 facteurs. La mairie n'ayant pas de tarifs particulier pour ce type de location (45 m2), applique le tarif de location du domaine public au coût de 2€/m2 /mois, rapportées à 2H/jour sur 25 jrs + Charges mensuelles : TOM=13,5 €, Electricité et Eau 30€, Entretien 10 €. Nous proposerons donc à LA POSTE un loyer mensuel de 250 €.

B- Agenda :

📅 Réunions :

- Le Vendredi 12 Avril réunion CIAS (MARPA) à 10H00.
- Le 11 Avril à 18H30 : Conseil communautaire,
- Le 15 Avril à 18H30 : Conseil municipal salle du conseil.

🎨 **Culture : En partenariat avec le réseau des bibliothèques de Latitude Nord Gironde et la BDP**

Mardi 16 avril à 16h

Fabrication et

Programmation de drone avec
l'association Abracadabra

Pour les 8-12 ans 10 enfants maximum. Sur inscriptions auprès de la bibliothèque.



Mercredi 17 avril à 14h30

Contes numériques

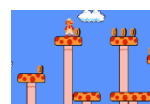
Pour les 3-7 ans 20 enfants maximum. Sur inscriptions auprès de la bibliothèque.



Vendredi 19 avril de

14h à 17h30

Mise en libre-service de
de
la console NES pour
jouer à la bibliothèque



☛ **A l'invitation des Saltimbanques Ruscadiens le Lundi 22 Avril 2019 à 20H30: «La CHORALE DES PETITS CHANTEURS DE BONDY» en l'Église SAINT-EXUPÈRE**

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun élu ne demandant la parole. Le Maire lève la séance à 22H45.